

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/10/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Mantes la  
Jolie  
Le : 04/10/2021  
Et  
Publication ou notification du :  
04/10/2021

L'an 2021, le 1er Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/09/2021.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, GARRIER Amandine, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Excusée** : GACEMI Agnès

**A été nommée secrétaire** : Amandine GARRIER

2021-X-27 – RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Par délibération n°2017-04-03 du 09 juin 2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 et sollicité une dérogation auprès de la Direction Académique de Versailles accordée pour une durée de 3 ans.

La dérogation étant arrivée à son terme, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de ce fonctionnement sur 4 jours par semaine et solliciter en conséquence auprès de Direction Académique de Versailles le renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires, pour un maintien de la semaine de 4 jours, à compter de l'année 2021, pour une nouvelle période de 3 ans.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** la délibération n°2017-04-03 du 09 juin 2017 optant pour l'aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours,

**Considérant** que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Se prononce sur le maintien du rythme scolaire hebdomadaire sur 4 jours à l'école Les Hirondelles.

**Article 2 :**

De solliciter le renouvellement de la dérogation sur les rythmes scolaires rendue possible par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 pour une durée de 3 ans.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/10/2021

Le Maire

Patrice LE BAIL

